



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 006

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS

MISE EN OEUVRE D'UNE FORMATION "DEVENIR ANIMATEUR D'ATELIERS COSMETIQUES AU NATUREL" A DESTINATION D'AGENTS DU SERVICE ECONOMIE CIRCULAIRE ET PREVENTION DES DECHETS DE LA DIRECTION DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE -ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane s'engage dans une démarche volontariste de formation et de développement des compétences des agents,

Considérant que la Direction des déchets et de l'économie circulaire et notamment le service économie circulaire et prévention des déchets souhaite mettre en œuvre une formation intitulée « devenir animateur d'ateliers cosmétique au naturel » dans l'objectif de développer les compétences des agents,

Considérant que l'organisme « Sophie au naturel », organisme de formation spécialisé dans la mise en œuvre d'ateliers 0 déchet et naturels répond aux besoins de formation des agents,

Considérant qu'une consultation a été lancée en application des dispositions de l'article R.2122-8 du Code de la commande publique et après analyse de l'offre, la proposition de la société « Sophie au naturel » ayant son siège social à Hem (59510), 16 rue de Roubaix, apparaît économiquement avantageuse, pour un montant de 4 292,16 € net de taxes, pour une durée de 5 jours, soit du 12 au 16 janvier 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société « Sophie au naturel » ayant son siège social à Hem (59510), 16 rue de Roubaix, ayant pour objet la mise en œuvre de la formation intitulée « devenir animateur d'ateliers cosmétiques au naturel » pour une durée de 5 jours, soit du 12 au 16 janvier 2026 et de le signer pour un montant de 4 292,16 € net de taxe.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 9 janvier 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 9 JAN. 2026

Et de la publication le : - 9 JAN. 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



LEMOINE Jacky